

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**  
**COMMUNE**  
**DE**  
**LA FARE-LES-OLIVIERS**  
**13580**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT**  
**SAINTE ROSALIE 2023.**

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

**Vu**, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu**, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-6, R 130-1-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5 et R 417-10 suivants ;

**Vu**, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la requête de l'Office Municipal de la Culture de la Mairie de la Fare Les Oliviers en date du 15/06/2023, nous demandant de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville de la commune à l'occasion de la fête votive de Sainte Rosalie ;

**Considérant** le manque d'emplacements de stationnement dans le centre-ville notamment aux abords immédiats des installations des attractions foraines ;

**Considérant** le nombre important de participants aux animations dans le centre-ville notamment aux abords immédiats des installations des attractions foraines ;

**Considérant** l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques ;

**ARRETONS :**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du :

**MARDI 22 AOUT 2023 à 08 h 00 au MARDI 29 AOUT 2023 à 12 h 00.**

Sur les voies suivantes :

- Cours Aristide Briand,
- Avenue Louis de Broglie, sauf pour les véhicules des services de sécurité (Pompiers, RCSC, Gendarmerie, PM).
- Esplanade Bernard Charrel,
- CD 54 B (de son intersection avec le Boulevard Joliot Curie au Rond-Point de Coggiola)
- Rue Antoine Pessina (de l'avenue de Broglie jusqu'à son intersection avec le Dojo Alain Mimoun).

**Article 2** : Avenue MARECHAL FOCH et Avenue PASTEUR

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur :

- L'avenue **Maréchal Foch** (de l'Avenue des Vignons jusqu'à son intersection avec le Cours Charles Galland et le Cours Aristide Briand) sauf aux riverains.

- L'avenue **Pasteur** (de son intersection avec le Cours Charles Galland jusqu'à son intersection avec la Rue Gambetta) du :

**JEUDI 24 AOUT 2023 à 09 h 00 au MARDI 29 AOUT 2023 à 12 h 00.**

**Article 3 : Rue FREDERIC MISTRAL, Rue POUJOULAT, Avenue des VIGNONS, Rue VICTOR HUGO, Rue VICTOR LEYDET, Rue GAMBETTA et Rue CLAVERIE.**

La circulation se fera à double sens Rue Frédéric Mistral, Rue Poujoulat, Avenue des Vignons, Rue Victor Hugo, Rue Victor Leydet, Rue Gambetta et Rue Clavierie du :

**JEUDI 24 AOUT 2023 à 09 h 00 au MARDI 29 AOUT 2023 à 12 h 00.**

**Article 4 : Rue VICTOR LEYDET, Rue POUJOULAT, Rue GAMBETTA et Rue CLAVERIE (intersection avec le Crs A. Briand).**

Le **stationnement** sera **interdit** à tous les véhicules du :

**JEUDI 24 AOUT 2023 à 09 h 00 au MARDI 29 AOUT 2023 à 12 h 00.**

**Article 5 : Impasse du Moulin**

Le **stationnement** sera **interdit** Impasse du Moulin (depuis son intersection avec le Cours Aristide Briand jusqu'à l'entrée du Parking) du :

**JEUDI 24 AOUT 2023 à 09 h 00 au MARDI 29 AOUT 2023 à 12 h 00.**

**Article 6** : Pendant toute la durée de la fête, les bornes anti-intrusion seront activées sur l'Avenue Foch (groupe scolaire Paul Doumer), l'Avenue Pasteur et le Cours Charles Galland.

**Article 7** : Les organisateurs et les véhicules prioritaires sont autorisés à stationner et à circuler aux mêmes dates et heures indiqués de l'article 1 à 5.

**Article 8** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

**Article 9** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire ministérielle du 05 mars 1982, le présent arrêté sera publié par affichage sur les panneaux officiels de la Commune.

**Article 11** : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 08 juillet 2023.

Olivier GUIROU



Maire de La Fare les Oliviers  
Président de l'EPAGE Menelik